



Attention : tous les emballages, les papiers et les cartons doivent être triés !



À compter du 1er janvier 2023, la simplification au niveau national du tri permet aux habitants de mettre tous les emballages **dans le bac jaune (ou bleu)** et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets, capsules aluminium... etc. Ils rejoindront tous les emballages en métal et en carton, les briques alimentaires ainsi que tous les papiers.

Pour rappel, les emballages ont pour rôle de contenir un produit, de le préserver, de permettre son transport, sa distribution, son stockage ou son utilisation. Les déchets en plastique qui ne proviennent pas d'emballages ne doivent donc pas être déposés dans le bac jaune (ou bleu).

En résumé :

- - Votre emballage est en **plastique, en carton, en papier, en métal**, déposez-le dans le **bac jaune (ou bleu)**.
- - Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- - **Aplatissez les petits emballages, les briques alimentaires et les bouteilles en plastique**
- - **Ne pas imbriquer les emballages** les uns dans les autres pour qu'ils soient bien reconnus lors du passage au centre de tri.
- - **Tous les papiers se trient !** (sauf les absorbants comme les mouchoirs, les essuie-tout, les couches et les masques, les gants ou les lingettes).

Documents

[Nouvelles consignes de tri -2023](#)

Liens utiles

[Site TRI-OR](#)